



Maison de la Laïcité Morlanwelz

**Le Courrier Laïque
N°172 mars 2019**

INCONNU À CETTE ADRESSE

VENDREDI
22 MARS 2019 - 19H30

UNE PIÈCE JOUÉE PAR
LUC CHALSÈGE ET MICHEL JUROWICZ



Mardi 26 mars à 19h30
Conférence - débat :
Le consentement éclairé
du malade
par le docteur Jacques Bruart



Dans ce numéro

Merci aux participants au repas FJL du 3 février	P.3
Vendredi 22 mars à 19h30 : Théâtre « Inconnu à cette adresse » avec Luc Chalsège et Michel Jurowicz	P.4
Aux sources du roman de Kathrine Kressmann Taylor	P.6
L'adolescence, une équation à multiples inconnues	P.7
Mardi 26 mars à 19h30 : Conférence-débat : « Le consentement éclairé du malade » par le docteur Jacques Bruart	P.8
Belle ambiance à la soumonce générale 2019	P.10
« Carnaval » - poème	P.11
Rencontre avec un écrivain bien de chez nous	P.12
Notre ciné-débat des résistances vous ouvre sa médiathèque	P.13
Après le festival « La religion dans la Cité »	P.14
Nouvelle réglementation pour les personnes transgenres	P.15
Nos activités d'avril 2019	P.16
Poèmes osés bien dosés	P.19
Au détour d'une visite de prison	P.20
Lundis 4 et 25 mars : atelier d'aquarelle	P.23
Jeudis 14 et 28 mars : atelier d'art floral	P.23
18 mars : « Les Lundis du Préau » - 12h30 : repas - 14h15 : exposé- projection « Ce que nous disent nos géants » par Jean-Pierre Soumois et Jean-Claude Simon	P.24

Accueil – Sophie Bultot 064/44 23 26

Mail : laicie.mlz@hotmail.com

Site internet : www.morlanwelzlaicite.be

Contact président Yvan Nicaise : 0478/392796

Mail : yvnicaise41@gmail.com

Cotisation 2019

La cotisation annuelle reste fixée à **12 €** par membre.

Elle comprend le mensuel « Le Courrier Laïque »

Vous pouvez la renouveler par versement au

compte IBAN n° BE76 0682 1971 1895

de la Maison de la Laïcité ASBL – Morlanwelz

Avec la mention : cotisation 2019

(Mentionner les noms si plusieurs cotisations)

**Merci de soutenir la Maison de la Laïcité de Morlanwelz
et notre présence laïque dans notre entité.**

Merci aux participants au repas FJL du 3 février



Grâce à la participation de 50 de nos membres et sympathisants, notre Maison de la Laïcité pourra, comme les années précédentes, verser sur le compte de l'association qui organise, chaque année, la Fête Laïque de la Jeunesse le bénéfice du repas de la chandeleur du 3 février dernier.

Comme d'autres maisons de la région du Centre, nous avons à cœur d'apporter notre indispensable contribution financière afin que se déroule, dans un moment de réflexion, de convivialité et de divertissement, le passage de l'enfance à l'adolescence que nous situons à la fin du cycle de l'enseignement fondamental. Nous comblons ainsi la différence entre les subsides que nous accordent quelques communes, le district du Centre et le CAL-Picardie Laïque.

Que nous permettent les sommes récoltées ?

Le dimanche 23 juin 2019, nous pourrons ainsi offrir aux enfants qui ont suivi le cours de morale ou qui en partagent les valeurs : fraternité, tolérance, justice, respect de soi et des autres, liberté, solidarité, esprit critique une journée de fête. Le spectacle gratuit de la matinée sera agrémenté par la participation exceptionnelle des *Happy Brothers* et par le spectacle « Choisir le courage ? ».

Le thème du courage aura été, dans les mois qui précèdent cette fête, le thème de réflexion des élèves du cours de morale.

Un repas sera offert aux enfants participants et de nombreuses animations leur seront proposées l'après-midi.

Toute cette journée de fêtes est, bien entendu, ouverte à tous, y compris au repas, payant pour les parents et les sympathisants.

Notre Maison de la Laïcité participe activement, autant aux réunions préparatoires qu'à la journée de fête.

Et ce qui ne gâche rien !

Le dimanche 3 février était aussi l'occasion de partager un excellent repas, préparé par une équipe de membres du CA et de bénévoles dévoués, qui s'est terminé par la traditionnelle crêpe de la Chandeleur.



Yvan Nicaise

Dans le cadre de la Quinzaine des Maisons de la Laïcité



Vendredi 22 mars à 19h30

« Inconnu à cette adresse »

avec Luc Chalsège et Michel Jurowicz

Une pièce tirée du roman de Kressmann Taylor
paru en 1938

Avons-nous oublié l'histoire ?

Le négationnisme est-il devenu le maître mot de certains politiciens ?

La peur de l'étranger et la crise économique sont-elles le cheval de bataille des partis d'extrême droite ?

Les valeurs laïques telles que le vivre ensemble, la solidarité, le respect et l'interculturalité sont-elles menacées ?

Pendant quinze jours, les associations laïques proposent de se pencher sur un enjeu sociétal et humanitaire de plus en plus sensible.

Présentation de la pièce

Ils sont tous deux allemands.

Max est juif, Martin non, et leur amitié semble indéfectible.

Ils partent fonder une galerie d'art en Californie.

Quelques années plus tard, Martin rentre en Allemagne.

Au fil de leur échanges épistolaires, Max prend la mesure d'une contamination morale terrifiante : Martin est peu à peu gagné par l'idéologie du III^{ème} Reich.

« *Je crois que Hitler est bon pour le pays, mais je n'en suis pas sûr* » lui confie Martin.

Le sentiment de trahison est immense et la tragédie ne fait que commencer...

Entrée : 6 €

Membres de la Maison de la Laïcité : 5 €

Etudiants : 3 € - Article 27

Places numérotées en fonction des dates de réservation.

Pour les personnes sans moyen de déplacement ou ne souhaitant pas se déplacer le soir, nous organisons gratuitement un voiturage pour la commune de Morlanwelz.

Conditions : réserver et assurer le paiement de votre entrée.

S'inscrire au plus tard le mardi 19 mars au 064/ 44 23 26

VENDREDI 22 MARS 2019 À 19H30

DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DU 18 AU 31 MARS

INCONNU À CETTE ADRESSE



UNE PIÈCE TIRÉE DU ROMAN
DE KRESSMANN TAYLOR PARU
EN 1938 - ÉDITION HACHETTE

JOUÉE PAR
LUC CHALSÈGE ET MICHEL JUROWICZ

ENTRÉE : 6€ - MEMBRES : 5€
ÉTUDIANTS : 3€ - ARTICLE 27

064 44 23 26
www.morlanwelzlaicite.be

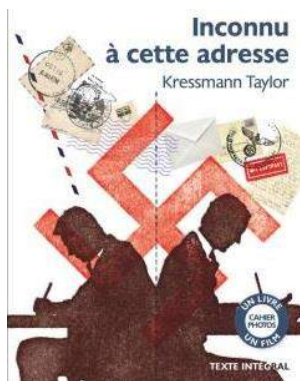


MAISON DE LA LAÏCITÉ
PLACE ALBERT 1^{ER} 16A
7140 MORLANWELZ

ÉDITEUR RESPONSABLE : YVAN BEAISE - PLACE ALBERT 1^{ER} 16A - 7140 MORLANWELZ

Au source du roman de Kressmann Taylor

Les origines d'une légende



En 1938, la famille Kressmann déménage à New York. Bouleversée par l'antisémitisme affiché d'amis allemands qui reviennent de Berlin, Kathrine Kressmann Taylor rédige « *Inconnu à cette adresse* ». Avec son mari, elle propose le récit à la revue *Story Magazine*. À cette époque domine une conception sexiste de l'écrit, selon laquelle une femme est moins légitime qu'un homme pour traiter de sujets graves en littérature. L'éditeur Whit Burnett et son mari jugent que « cette histoire est trop forte pour avoir été écrite par une femme », et décident du pseudonyme masculin de Kressmann Taylor, qu'elle

utilisa ensuite jusqu'à la fin de sa vie d'écrivaine.

La nouvelle rencontre immédiatement un grand succès de librairie. Elle est reprise rapidement dans un magazine généraliste très populaire, *le Reader's Digest*, qui en propose une version abrégée, puis reparait en version intégrale chez l'éditeur Simon and Schuster, en 1939. Il s'en vend cinquante mille exemplaires. Les éditions étrangères suivent rapidement, incluant une traduction hollandaise plus tard confisquée par les Nazis, et une version allemande sortie à Moscou. Le livre est interdit dans l'Allemagne nazie.

L'histoire est également adaptée au cinéma en 1944 par le réalisateur William C. Menzies (Kressmann Taylor y est créditée en tant que coscénariste).

L'identité de l'auteur finit par être découverte : Kathrine Kressmann mais son mari présente l'auteure de la nouvelle comme une mère au foyer choquée par la montée du nazisme. Cette version est celle qui prévaut encore lors de la première parution de la nouvelle en France, en 1999 aux éditions Hachette.

Elle sera vendue à plus de 600.000 exemplaires.

Ce récit est également traduit en une vingtaine de langues, notamment en hébreu. Le texte est adapté au théâtre et a été joué des centaines de fois par de remarquables comédiens, notamment Francis Lalande, Patrick Timsit et récemment, Francis Huster et Thierry Lhermitte à l'occasion du premier festival du théâtre français en Israël.

L'autrice est morte en 1996, au moment où l'on redécouvrait son œuvre.

Yvan Nicaise

18 janvier : L'adolescence, une équation à multiples inconnues



Fort d'une longue expérience dans les centres P.M.S., Willy Wastiau était notre invité pour plonger, l'espace d'une soirée, dans la planète « ado ».

Transgression, sexualité, découverte, émotivité... le brainstorming en début d'exposé a montré à quel point les représentations que l'on a de cette période charnière sont multiples. Dans certaines

sociétés, ce « passage obligé » n'existe pas : l'enfant devient directement adulte par le biais de rites, d'épreuves ou tout simplement par son aptitude à procréer. Chez nous, a contrario, tout le monde y est confronté.

Les termes préadolescence et adulescence sont fréquemment utilisés pour caractériser les frontières de plus en plus floues entre l'enfance et l'âge adulte. En définitive, l'adolescence est loin d'être universelle et est à durée variable.

Outre son caractère social et culturel, l'adolescence est également une étape du développement psychique des individus. Elle consiste à « revivre » les événements vécus – parfois traumatisants – dans la petite enfance, et ainsi à consolider son développement.

Zone de turbulences

L'appartenance à un groupe, le développement de la sexualité et l'attrait pour la transgression sont souvent inhérents à l'adolescence. Combien de jeunes n'ont pas déjà testé le binge drinking ou le jeu du foulard ? A nous, parents ou grands-parents, de les accompagner au mieux pour limiter ces comportements à risques. Les nombreuses réactions et questions d'un public très participatif ont souligné les inquiétudes et difficultés aussi bien de pères et mères que d'adolescents. Willy Wastiau nous recommande de bien garder le contact et de communiquer avec eux, de poser des limites tout en accordant des libertés. Après tout, il faut bien que jeunesse se passe !



Sophie Bultot

Mardi 26 mars à 19h30
Conférence - débat :
Le consentement éclairé du malade
ou comment avoir son mot à dire dans son traitement ?

Par le Docteur Jacques Bruart
Ex-chef de service de pneumologie au CHU Tivoli

Même si le temps du paternalisme est révolu, le médecin reste le maître du savoir. Mais le patient est acteur de sa santé et doit consentir à son traitement. Le consentement éclairé est une obligation légale, imposée au corps médical depuis 2002. Il s'appuie sur deux grands principes :

Le consentement doit être éclairé, avec une information compréhensible au patient. Le consentement doit être libre, le patient pouvant donner son aval sans pression ni contrainte aucune.

Comment le patient doit-il comprendre cette obligation légale ?

Quels sont les avantages pour le patient ?

L'échange des données médicales de façon électronique facilite-t-elle la pose rapide d'un diagnostic ?

Le consentement éclairé peut-il éviter les examens redondants ?

Le patient peut-il à tout moment décider que ses données médicales ne peuvent être communiquées ?

La vie privée du patient est-elle garantie ?

L'objectif de cette conférence-débat est de vous apporter des réponses à de nombreuses interrogations.

Présentation de notre conférencier

Les membres de la Maison de la Laïcité connaissent bien Jacques Bruart.

Néanmoins, comme il est de coutume, voici une courte présentation.

Né en 1941, il a fait ses études secondaires à l'Athénée provincial de Morlanwelz et a poursuivi ses études de médecine à l'Université Libre de Bruxelles.

Pendant de nombreuses années, il fut chef de service de pneumologie au CHU Tivoli. Actif bien au-delà de son activité professionnelle, il a été membre de la commission de reconnaissance des médecins spécialistes en pneumologie.

Retraité actif, il est membre du Conseil de l'Ordre des Médecins du Hainaut depuis de nombreuses années.

Cette activité bénévole étant assez contraignante, il a souhaité ne plus siéger au CA de notre Maison, mais il en reste un de nos membres.

Les participants à nos « Lundis du Préau » se rappelleront de sa conférence sur le chocolat (son péché mignon) et de la succulente mousse au chocolat que nous avons dégustée.

Yvan Nicaise





Maison de la Laïcité
Morlanwelz

LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU MALADE

OU COMMENT AVOIR SON MOT À DIRE DANS SON TRAITEMENT ?



MAISON DE LA LAÏCITÉ
PLACE ALBERT 1^{ER} 16A
7140 MORLANWELZ

INFOS : 064 44 23 26 - LAICITE.MLZ@HOTMAIL.COM
WWW.MORLANWELZLAICITE.BE

ENTRÉE 3€ - ARTICLE 27



**CONFÉRENCE-DÉBAT
PAR LE DOCTEUR JACQUES BRUART
LE MARDI 26 MARS À 19H30**

Éditeur responsable : Yvan Nicaise - Place Albert 1er 16A - 7140 Morlanwelz

Belle ambiance à la soumonce générale





Carnaval



L'aurore ! La lumière se libère de ses baillons de nuit.

L'obscur du jour met peu de temps à remplir les blancs.

L'hiver croque ses derniers biscuits et va ranger ses mitaines.

Tous, il nous faut habiller le diurne du regard tisserand d'une lune qui s'éteint.

Le jour trébuchant escorte ces troubles jusqu'à l'effacement. Déjà les émotions s'accaparent les notes. Le bonheur tutoie le tangible.

Toutes les vies cachées sous la peau chuchotent entre elles : gille, paysan, pierrot, lui, eux, elle, toi, nous, costumés, déguisés, naturels mais... vrais ... Tous !

Ensemble ! Egaux dans la ronde ! Sur le même pas joyeux de la danse.

Chacun est lui derrière le paravent de musiques.

La clarinette se met à table, une serviette de rosée sur les genoux. La trompette, comme un fouet, claque, quand les flas des tambours éclatent.

La liesse descend dans les graves du bombardon, tremble sous les tonnerres de la caisse, monte dans les aigus des cuivres. Des grelots flagellent mars.

Cette joie conduit en cale-sèche toutes nos différences déboutonnées.

Déjà un balancement cadence les pas.

La musique tambourine à nos tempes.

Des joies métisses nous caressent et une émouvante fragilité du dedans bouillonne comme destins en fusion.

Danse ! Danse au son du simple fait de vivre !

Qui que tu es.

Danse ! Qui que tu es ! Avec cette nomade liberté qui durant un an a patienté.

Soumonce ! Carnaval ! Danse !

Qui que tu es !

Danse ! Dansons !

Luc Barbier

Rencontre avec un écrivain bien de chez nous !



Ce huit février, à l'initiative de l'administration et de la bibliothèque communales, de l'association Vincenzo Bellini et de notre Maison de la Laïcité, nous avons eu la chance d'échanger avec Girolamo Santocono. Si le choix du lieu s'est porté sur la Maison de la Laïcité, c'est parce qu'elle se trouve sur l'ancienne Place du Préau, emblématique pour

lui et les autres Italo-belges du coin. C'est plein d'émotions que Toni – c'est ainsi que tout le monde l'appelle - a remercié le public venu en nombre pour échanger avec l'ami, le cousin ou simplement l'auteur. Pensionné du centre culturel de Chapelle-lez-Herlaimont, il a désormais plus de temps pour se consacrer à l'écriture. Son petit dernier, « Ça va d'aller... Y a pas d'avance » semble avoir conquis ses lecteurs et suscité la curiosité des autres.

Pourquoi ce titre ?

« C'est un langage de chez nous. Et puis c'est un bon titre, ça donne bien, non ? » plaisante-t-il. Dans ce recueil de 14 nouvelles, nous découvrons Maryvonne, âgée de deux ans de plus que lui à l'époque où il portait déjà la moustache. Lorsqu'il lui déclare sa flamme, cette dernière lui répond « C'est réciproque », le laissant perplexe. Ce n'est qu'en vérifiant au dictionnaire avec son ami Franco qu'il peut se rassurer. Dans le registre fictif, Toni nous livre l'histoire cocasse d'une dame qui meurt lors d'un mariage et la meilleure solution pour se débarrasser du corps et éviter de plomber les festivités ...

Toni, un vrai raconteur de couilles

Vit-il actuellement de sa plume ? A vrai dire, non. Il n'a pas signé de contrat d'écrivain. D'ailleurs, il se considère plutôt comme un raconteur d'histoires. Mieux même, comme un « raconteur de couilles », tant il se plaît à romancer et inventer.





Cet échange, ponctué d'éclats de rires, était aussi l'occasion pour beaucoup de se remémorer le foisonnement culturel des années 70-80 à Morlanwelz et environs. Aurons-nous le plaisir de le retrouver derrière d'autres récits ? Il s'attaque en ce moment à la suite de son succès « Rue des Italiens ». Comme il l'explique si bien, il racontera sa région jusqu'à 120 ans. Parce que là où il se sent bien, c'est à

l'ombre des terrils et près des ruines des anciennes usines qui ont fait la richesse de sa région. Nous l'attendons donc avec impatience !

Sophie Bultot



Notre ciné-débat « Le cinéma des résistances » Vous ouvre sa médiathèque

Notre ciné-club a entamé sa 17^{ème} saison, situation que peu de ciné-clubs peuvent se vanter de connaître.

Regarder un film n'a rien d'exceptionnel, mais le visionner après qu'il vous a été présenté par un animateur aguerri et avoir, après sa projection, la possibilité d'échanger son ressenti, ses impressions, est un bonheur que les participants apprécient à chaque séance.

MAIS

Vous n'avez pu assister à l'une de nos séances ou vous souhaitez revoir l'un des films des saisons passées.

Nous offrons **à nos membres** la possibilité d'emprunter ces films en DVD durant une semaine maximum.

Nous disposons de tous les films projetés depuis 2009, date à laquelle nous avons décidé d'en faire l'acquisition, **soit de près de 70 films.**

D'autres films faisant partie de notre médiathèque sont également disponibles dans les mêmes conditions.

Le catalogue des films disponibles peut être consulté à la Maison de la Laïcité.

Ces films ne peuvent être projetés que dans le domaine privé, donc dans le cercle familial.

Yvan Nicaise

« Les religions sont friandes de querelles entre elles mais s'entendent, d'une part, sur un imperium masculin, d'autre part, sur les interdits multiples et récurrents frappant le corps des femmes. »

Christiane Taubira

La deuxième édition du Festival « **La Religion dans la Cité** », organisé par l'ULB, Flagey, Le Soir, la RTBF et la VUB, à l'initiative de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité (ORELA), s'est tenu les 22 et 23 février à Flagey sur le thème « **Corps et religion** ».

“La religion considère qu'elle s'incarne toujours dans un corps, que le corps du croyant est le premier lieu d'expression de la religion, et que le corps du croyant lui-même véhicule tout ce qui concerne la transmission de la vie ou des pratiques qui vont exprimer la religion”, explique Catherine Ferrant concernant le thème choisi. “Il est important de se poser la question de savoir comment les relations sont vécues dans une cité où les personnes sont libres d'avoir leur religion ou non. Et comment le droit et la loi vont organiser et protéger la liberté des personnes par rapport à des pratiques religieuses qui ne concernent en principe que les croyants”.



La parole a été réservée à des oratrices venues de tous les horizons parce que les femmes n'ont pas souvent leur place dans le débat social sur ce sujet, que les obligations religieuses pour les femmes font l'objet d'attention publique alors que les obligations pour les hommes sont mal connues, mal ou non suivies sans subir l'opprobre général... Il s'est agi d'entendre celles dont, souvent, la parole est exclue ou minorée par la religion, et dont le corps est souvent

victime de violences subies ou imposées par la religion. Le corps, lieu identitaire, qui aime, qui jouit, qui enfante, qui transmet la vie, qui meurt, le corps spirituel, le corps et ses interdits... Ainsi, intellectuelles ou artistes, croyantes ou athées, représentantes du culte ou laïques, ces femmes au parcours incroyable ont proposé et croisé leur lecture d'échanges autour du corps dans la religion au fil de deux

jours de conférences, débats, ateliers, spectacles, court-métrages. Il a accueilli une cinquantaine d'oratrices d'exception, comme la femme de lettres et responsable politique française Christiane Taubira, la philosophe de la religion Karen Armstrong, la dirigeante de FEMEN Inna Shevchenko, la chanteuse belge Axelle Red, la danseuse - chorégraphe tunisienne Syhem Belkhouja...

Le débat « Corps, religion et politique » a été annulé, plusieurs oratrices ayant dû annuler leur participation. Si présent dans l'espace public, le lien entre corps et religion ne peut laisser les responsables politiques indifférents. Qu'il s'agisse de santé, de conjugalité, d'éducation ou de culture, des questions complexes sur ces thèmes essentiels et trop peu abordés, se posent et imposent ouverture, respect et rigueur. Quelle est notre vraie liberté de corps par rapport à nos sociétés sécularisées, par rapport à la pornographie, par rapport aux modes, à la publicité ? Ce deuxième festival de « la religion dans la Cité » a levé un voile sur le tabou du corps des femmes et ouvre à de très nombreuses réflexions et perspectives. A suivre !

Dominique Patte

Sources :

Mag Rédac – télé Bxl, 20 février 2019.

« Le soir » mis en ligne le 19/02/2019 à 13:12 par Béatrice Delvaux et Elodie Blogie

Elodie Blogie – « Le soir », 22 février 2019, P.10

Béatrice Delvaux – « Le soir », 23 et 24 février 2019 – L'Édito

Sophie Delhalle - <https://www.cathobel.be/2019/01/23>

Nouvelle réglementation pour les personnes transgenres



Les modifications dans les réglementations passent souvent inaperçues.

C'est le cas de cette loi belge concernant les personnes transgenres entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Faut-il rappeler que les personnes transgenres vivent beaucoup de discriminations, la plupart basées sur des stéréotypes et préjugés.

« Un transgenre n'est pas un « vrai » homme ou « une vraie » femme. »

Ce stéréotype est horriblement faux. Un transgenre est une personne qui décide de changer de sexe, car elle ne se sent pas bien dans son corps ou ne se sent en accord

avec le sexe assigné à la naissance dont la référence sont les organes génitaux. Les personnes qui ne sont pas capables de l'accepter suivent simplement une vieille mentalité qui ne veut pas reconnaître le droit de chacun d'être « heureux dans sa peau ». Une certaine évolution se manifeste dans certaines parties du monde. En Argentine, le changement d'état civil se fait sur simple déclaration en mairie. Même chose en Irlande.

Par contre, en France, par exemple, l'état civil de la personne ne peut être modifié seulement après que sa transsexualité est établie médicalement. L'état civil de la personne peut être modifié mais les transgenres doivent encore se justifier devant un tribunal de grande instance, pareil à des délinquants.

Ces discriminations sont encore plus marquées dans des pays tels que l'Iran où, malgré qu'au début des années 1980, les individus transgenres ont été officiellement reconnus par le régime et autorisés à subir des opérations chirurgicales afin de changer de sexe dès que sa transsexualité est établie médicalement et reconnue par un juge religieux !

A contrario, en octobre 2018, le *New York Times*, a révélé une note interne de l'administration Trump qui envisage de ne définir le genre que par la biologie, un recul désastreux pour les droits des personnes transgenres.

Bref contenu de la loi belge en vigueur au 1^{er} janvier 2018

La possibilité de modifier officiellement son enregistrement du sexe et son prénom sans conditions médicales est inscrite dans la loi.

Ces modifications apparaîtront sur les actes de l'état civil et dans le registre de la population. La procédure s'adresse aux personnes qui ont la conviction que le sexe mentionné dans leur acte de naissance ne correspond pas à leur identité de genre vécue intimement (ci-après, le demandeur).

La procédure comporte deux étapes :

La déclaration de modification de sexe.

Le demandeur fait une déclaration de sa volonté de modifier l'enregistrement de son sexe.

Où ? La déclaration est faite à l'officier de l'état civil dans la commune ou la ville où le demandeur est inscrit au registre de la population.

Comment ? Le demandeur remet une déclaration indiquant que, depuis un certain temps déjà, il a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement.

Dans sa déclaration, le demandeur confirme son souhait de voir ce point modifié sur le plan administratif et juridique.

L'officier de l'état civil informe le demandeur de la suite de la procédure et ses conséquences.

Il prend acte de la déclaration confirmée par un accusé de réception qui indique où il peut trouver la brochure qui contient plus d'informations sur les conséquences administratives et juridiques de la modification de l'enregistrement du sexe.



Établissement de l'acte

Quoi ? Le demandeur se présente une seconde fois devant l'officier de l'état civil et confirme sa première déclaration.

Où ? Auprès de l'officier de l'état civil où le demandeur a fait sa première déclaration.

Quand ? Au plus tôt trois mois et au plus tard six mois après la première déclaration.

Comment ? Le demandeur remet une deuxième déclaration confirmant sa conviction antérieure.

Le demandeur confirme qu'il est conscient des conséquences administratives et juridiques qu'entraîne la modification de l'enregistrement du sexe et de son caractère irrévocable.

L'acte est établi et l'enregistrement du sexe est ensuite modifié.

Pour qui ? Cette possibilité est offerte aux personnes qui ont la conviction que le sexe mentionné dans leur acte de naissance ne correspond pas à leur identité de genre vécue intimement.

Pour entamer la procédure, aucune condition supplémentaire n'est exigée pour : les Belges majeurs, les Belges mineurs émancipés, les étrangers inscrits au registre de la population.

À partir de 16 ans, les mineurs peuvent également faire modifier l'enregistrement du sexe dans leur acte de naissance à condition d'être assistés par leurs parents ou leur représentant légal. Ils doivent par conséquent également être en mesure de remettre une attestation établie par un pédopsychiatre qui confirme qu'il s'agit d'un choix libre et conscient.

Modification du prénom

La procédure s'adresse aux personnes qui ont la conviction que le sexe mentionné dans leur acte de naissance ne correspond pas à leur identité de genre vécue intimement.

A partir du 1er août 2018, la procédure de changement de prénom(s) est intégralement transférée aux communes. La procédure est plus rapide.

Le demandeur doit s'adresser exclusivement à son administration communale. Le coût de la procédure et les informations complémentaires lui seront renseignés.



La demande

Quoi ? Le demandeur introduit sa demande à l'officier de l'état civil dans la commune ou la ville où le demandeur est inscrit au registre de la population.

Si la demande concerne un enfant mineur (âgé de moins de 18 ans), elle doit être signée par le demandeur et par ses deux parents ou son représentant légal.

Où ? La déclaration est faite à l'officier de l'état civil dans la commune ou la ville où le demandeur est inscrit au registre de la population.

Quelle commune est compétente pour la demande de changement de prénom(s) ?

S'il est domicilié en Belgique : la commune dans laquelle le demandeur est inscrit (ou la commune où l'enfant concerné est inscrit si la demande concerne un mineur) ;

S'il n'est plus domicilié en Belgique : la dernière commune dans laquelle il a été inscrit en Belgique ;

S'il n'a jamais été domicilié en Belgique : la Ville de Bruxelles.

Comment ?

Le demandeur doit indiquer clairement quelles sont la ou les modifications demandées pour son ou ses prénoms et ce qu'il faut faire de ses autres prénoms.

Il faut fournir un extrait du casier judiciaire, une déclaration sur l'honneur du demandeur qui atteste qu'il a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement. Le ou les prénoms choisis doivent être conformes à cette conviction. (Il peut s'agir d'un prénom neutre).

Le coût

Le coût de la procédure est fixé par chaque commune. La redevance due par les personnes transgenres ne peut cependant pas excéder plus de 10 % du tarif ordinaire fixé par la commune.

Yvan Nicaise

(Compilation et présentation simplifiée de la loi)



Nos activités d'avril 2019

Jeudi 4 avril à 19h30

Ciné-débat des résistances « Les heures sombres » de Joe Wright

Lundi 15 avril

« Les lundis du Préau »

- à 12h30 : repas mensuel
- à 14h15 : animation – exposé « Dans les profondeurs de la terre »
par Yvan Nicaise

Mercredi 24 avril à 19h

Assemblée générale de notre Maison de la Laïcité

15 février : Poèmes osés bien dosés

« Madame, on cominche ?

- Mais ouiii, je vous en prie, cessons les prémisses ! »



Le ton est donné par Adrien et Catherine Franeau. Leur nom de scène ? Les as du showbiz. Et en matière de spectacle, on peut dire qu'ils savent y faire.

C'est sous la forme de petites saynètes que le couple montois a interprété les poèmes écrits par monsieur, nous offrant un numéro dynamique, fluide et complice à la fois.

Durant une petite heure, ces amoureux des mots ont multiplié les rimes, jeux de mots et sous-entendus coquins, à la grande joie de l'auditoire.

Toutes sortes d'aventures nous ont été contées : celle de la mouche dans la douche ou celle de la princesse qui promène son singe en laisse. Après les animaux, personnages fictifs et historiques, place aux objets. Connaissez-vous l'histoire de la cravate ? Trop serrée, elle rêve de s'échapper et de prendre ses jambes à son cou... Vient ensuite le triste sort d'une ampoule de lampe à de chevet, contrainte d'assister aux ébats de ses propriétaires, ou celui de fesses se sentant mal à l'aise sur une chaise.



Ce subtile mélange d'humour et d'érotisme a largement contribué à ce que cette soirée, prolongée d'un repas, commence sous les meilleurs auspices. Nous en profitons par ailleurs pour remercier l'Extension de l'U.L.B. Centre pour cette initiative conjointe avec notre Maison de la Laïcité.

Sophie Bultot



Au détour d'une visite en prison

Carte blanche de Henri Bartholomeeusen,
Président du Centre d'Action Laïque

Le 31 janvier 2019, les organisations religieuses et philosophiques non-confessionnelles ont été invitées par le Ministre de la Justice à une visite de la prison de Saint-Gilles.

Certes, cette visite a été l'occasion de saluer le travail des conseillers religieux et moraux. Mais le Centre d'Action Laïque entend surtout rappeler que si les années se succèdent, les condamnations de l'État belge aussi.

Ainsi, le 9 octobre 2018, le tribunal de 1^{ère} instance de Liège déclarait l'État belge responsable de la surpopulation carcérale à la prison de Lantin.

Et ce 9 janvier 2019, le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles faisait de même pour les prisons de Saint-Gilles et Forest.

Ces décisions de justice ne font que rappeler ce que nul responsable politique ne peut ignorer : la surpopulation carcérale est la honte de notre démocratie et une plaie ouverte dans notre État de droit. Plus de 10.600 personnes sont détenues dans les prisons belges alors que la capacité moyenne est de 9.687

places. Depuis les années 80, le nombre de détenus a augmenté de 63% alors qu'en 10 ans, la criminalité a baissé de 15% en moyenne en Belgique et de près de 20% à Bruxelles.

Pourtant, dans un arrêt du 25 novembre 2014 condamnant la Belgique pour traitements inhumains et dégradants, la Cour européenne des droits de l'Homme a qualifié cette surpopulation dans les prisons belges de « structurelle ». Comme si nos autorités publiques s'y étaient, en quelque sorte, résignées...



Les conseillers laïques sont parmi les premiers, au quotidien, à pouvoir en mesurer les conséquences concrètes en termes de violations de droits de l'Homme : tensions entre détenus, hygiène dramatique, activités réduites, impossibilité pour le personnel médical et social d'assumer leurs fonctions, liens avec le monde extérieur rendus encore plus compliqués... Ainsi que le relevait la section belge de l'Observatoire international des prisons dans sa Notice de 2016,

« le phénomène de surpopulation touche tous les aspects de la gestion des établissements ».

Face à cela, les solutions prônées depuis fort longtemps par nos responsables politiques semblent se réduire à, d'une part, une extension du domaine de la répression couplée à un alourdissement du régime de sanction et, d'autre part, une course folle aux places de prison supplémentaires.

Peu importe les innombrables études scientifiques ou rapports démontrant que ces mesures sont loin de produire les effets attendus, de façon générale, dans le domaine de la sécurité, il « remonte à longtemps ce mépris affiché pour l'intelligence au bénéfice de postures martiales » (1).



Dans son rapport daté de 2018, le Comité européen pour la prévention de la torture a cependant encore indiqué à la Belgique que la lutte contre la surpopulation carcérale « doit avant tout être axée sur la réduction et la maîtrise de la population carcérale et non sur l'augmentation sans fin du nombre de places ».

Et, en effet, aujourd'hui, la sanction trop souvent réclamée est aussi devenue le problème. S'attaquer aux causes de la surpopulation carcérale est donc essentiel mais, visiblement, pas aux yeux de tous.

La démission fracassante en octobre dernier de deux membres de la Commission de réforme du Code pénal en témoigne à suffisance : pour Damien Vandermeersch, loin des options retenues par le Ministre de la Justice, « un droit pénal moderne ne doit pas juste s'appuyer sur la peine de prison. (...) Il y a d'autres réponses. (...) Car on sait que la prison est contre-productive, et qu'elle produit la récidive ».

Il est temps de changer de paradigme. Le Centre d'Action Laïque propose de réformer en profondeur le Code pénal afin que la peine de prison ne puisse être prononcée qu'en dernier ressort et que les alternatives à la détention soient véritablement investies. Ceci implique de revoir la législation relative au casier judiciaire et la loi sur la détention préventive dans une optique réductionniste.

Par ailleurs, le Centre d'action laïque dénonce la volonté de l'État fédéral de construire de nouvelles prisons (via les divers Master Plan des dernières années) qui augmentent de manière très importante le parc carcéral via des partenariats publics-privés et qui grève le budget de l'État pour plusieurs décennies. Comme l'écrivait Mark Twain, « celui qui ouvre une prison doit savoir qu'on ne la

fermera plus ». Le CAL préconise de rénover les anciennes prisons en privilégiant la création de petites unités et de prisons ouvertes et semi-ouvertes.

Enfin, il recommande de s'atteler réellement à la réinsertion des détenus par le biais notamment de la mise en œuvre des articles relatifs aux droits des détenus contenus dans la loi de principe du 12 janvier 2005, d'un meilleur suivi psychosocial par les services internes et d'une augmentation de leur cadre, de formations qualifiantes et certificatives, de remises de peine en cas de réussite de formations de base. De plus, le Centre d'Action Laïque appelle à l'adoption urgente du projet d'arrêté royal conférant un véritable statut aux conseillers laïques et religieux en prison, ainsi que le rééquilibrage du cadre afin de mieux coller à la réalité de la population carcérale. En cette période pré-électorale, le Centre d'Action Laïque invite les partis à faire preuve de courage politique et à ouvrir un débat sur l'enfermement guidés par des considérations humanistes plutôt que la crainte d'une certaine impopularité.

Carte blanche publiée sur « lesoir.be » le 30/01/2019

(1) Jean-Pierre Dubois, Le monde qui vient, Rapport de la Ligue française des droits de l'Homme, La Découverte, 2016.



**Inconnu à
cette
adresse**



Vendredi 22 mars à 19 h 30
« Représentation « Inconnu à cette adresse »
Une soirée à ne pas rater
Réserver vos places dès maintenant
Places numérotées
Infos page 4

La Commune de Morlanwelz, la Province de Hainaut, la Région Wallonne, le CAL-Picardie Laïque, la Communauté Française, soit de manière générale, soit ponctuellement, soit financièrement, soit en aide-services, nous subsidie pour réaliser nos activités et gérer nos locaux. Les activités payantes que nous organisons nous permettent de disposer des sommes qui peuvent équilibrer notre budget.

Les activités que nous organisons sont ouvertes à tous. Nous vous accueillons dans une ambiance conviviale.

La Maison de la Laïcité est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Lundis 4 et 25 mars : atelier d'aquarelle



Il est toujours possible de rendre visite à cet atelier et, si vous le souhaitez, de rejoindre ce sympathique groupe où la convivialité et le plaisir de peindre font bon ménage.

Rappelons que l'atelier se déroule de 14 à 16h30. La participation est de 5 € par séance, papier et café compris et la petite friandise inattendue.

Prochaines dates : 8 et 29 avril.

Anne-Marie André

Jeudis 14 et 28 mars : atelier d'art floral



Ces activités se déroulent de 10 à 12 heures ou de 13 à 15 heures selon le groupe.

N'oubliez pas de vous inscrire avant chaque séance à la Maison de la Laïcité : 064/44.23.26 car le prix des fleurs augmente malheureusement et nous n'avons pas la possibilité de les replanter dans un jardin jusqu'à la prochaine réunion ni de les mettre au congélateur.

La participation est de 16 €, fleurs et café compris.

Prochaine date : 25 avril.

Marie-Christine Cuchet



Mardi 26 mars à 19h30 - Conférence - débat

Le consentement éclairé du malade

Ou comment avoir son mot à dire dans son traitement ?

par le docteur Jacques Bruart

Un sujet qui nous concerne tous

Infos page 8

Lundi 18 mars à 12h30
Repas mensuel suivi d'un exposé avec projection
« Ce que nous disent nos géants »
par Jean-Pierre Soumois et Jean-Claude Simon

Dans de nombreuses régions du monde, des personnages légendaires, populaires, célèbres, voire imaginaires ont pris une forme souvent imposante : des géants. L'exposé animé d'une projection nous présentera plusieurs géants de Belgique, pourquoi les avoir créés, qui les crée, qui les porte et les font danser. L'exposé de ce 18 mars sera précédé, à partir de **12h30**, d'un repas pour ceux qui le souhaitent.

Rappelons que chacun a le choix, soit :

- de participer au repas convivial : **15 €**
- de participer à l'activité de l'après-midi qui comprend toujours le goûter : **4 €**
- ou de participer au repas et à la conférence (goûter compris) : **19 €**

La plupart des personnes apprécie la formule combinée qui associe gastronomie et détente.



Au menu
Boulets liégeois
Frites
Dessert – Café
15 €

Il est indispensable de réserver le repas et/ou l'activité au plus tard le mercredi **13** mars inclus par téléphone au 064/442326 et de confirmer par paiement à nos locaux ou par virement au Compte n° BE76 0682 1971 1895 de l'asbl Maison de la Laïcité – Morlanwelz.

Mentionner « repas - nom et nombre de personnes ».

Editeur responsable et mise en page : Yvan Nicaise
Couverture : Bertrand Aquila (Fédération des Maisons de la Laïcité)